

[Text]

au «*Common Law*»? Quels sont les mécanismes qui existent, s'il en existe de manière à éviter autant que possible des frictions avec les provinces? J'aimerais que le ministre me donne des précisions à ce sujet-là.

Mr. Lang: I think the main permanent way of attempting to clear legislative endeavours is through the conference with the Commissioners on Uniformity. The deputy ministers, for instance, regularly attend, as well as the legislative people and others. We frequently reserve a change we want to make in the law, even though we feel we should make it, until we have had a chance to have it discussed at that body—even though that does mean a delay. We tend to do that with major initiatives we are planning, particularly in a field like criminal law where it is so evident that the provinces have an interest in it, in enforcing the law.

I do not think the same can quite be said about provincial changes in legislation, particularly within their field of civil law. But then it cannot be said either in regard to federal law of a completely federal nature. If it were a law in relation to the Canada Shipping Act or the environment, the exact question of consultation would likely depend upon the relations between the federal department and its provincial counterparts, rather than the relationship we have as Attorneys General.

M. Marceau: Monsieur le ministre, on demande souvent au fédéral d'entrer en contact avec les provinces pour discuter des projets de loi à présenter. Est-ce que les gouvernements provinciaux parlent au fédéral des projets de loi qu'eux veulent présenter, autrement dit, est-ce que le contact se fait dans un sens seulement, soit du fédéral vers les provinces ou si les provinces également informent le fédéral des projets de loi qu'elles veulent présenter?

Mr. Lang: Suggestions may be made from time to time about what they would like to see done. A province may well, either at a conference of attorneys general or at the Uniformity Commissioners', suggest that there be a discussion of some change of the law they would like to see us make. They really are initiating it and want us to pursue it. We would have the same opportunity and, in relation to administration of justice, the structures of courts and so on, we would likely do that.

• 1045

M. Marceau: Les pouvoirs juridiques ont-ils tendance à s'orienter vers une centralisation entre les mains du gouvernement fédéral ou vers une décentralisation vers les provinces? On parle beaucoup de décentralisation au point de vue administratif, demandée souvent par la population. Quelle est votre opinion au sujet d'une décentralisation vers les provinces? Est-ce possible, est-ce souhaitable? Qu'en pensez-vous?

Mr. Lang: I would not say there is any tendency towards the transfer of power, but there has certainly been a significant amount of decentralization in the federal government's administration of whatever power it has. I think the creation of legal offices in major centres throughout the country is an example of that where, without transferring the power to the provincial Attorneys General, the practical activity and a good deal of discretion and judg-

[Interpretation]

are the mechanisms, if any, which are brought into play to settle any conflicts which may arise with the provinces? I would like the Minister to give me some information about these mechanisms.

M. Lang: Je pense que le mécanisme permanent le plus important utilisé pour résoudre les conflits entre le ministère et les provinces est la Conférence des commissaires à l'uniformisation des lois canadiennes. Les sous-ministres, les législateurs et d'autres y assistent régulièrement. Assez souvent, nous différons un changement que nous voulons apporter à la loi, bien que nous le pensions nécessaire, jusqu'à ce qu'on en ait parlé à une telle conférence, même si cela veut dire qu'il y aura des retards. Nous avons tendance à faire cela avec nos projets les plus importants, surtout dans un domaine comme la loi criminelle, lorsqu'il est évident que les provinces ont un rôle à jouer dans la mise en application de telles lois.

Je ne crois pas qu'on puisse dire la même chose des changements législatifs proposés par les provinces, surtout dans le domaine de la loi civile. Mais, en même temps, cela va également pour les lois fédérales qui ne concernent que le gouvernement fédéral. Si, par exemple il s'agit d'une mesure législative relative à la Loi sur la marine marchande du Canada ou à l'environnement, la question de la consultation fédérale-provinciale dépendra des rapports entre le ministère fédéral et les ministères provinciaux correspondants, plutôt que de notre rôle de procureur général.

Mr. Marceau: Mr. Minister, the federal government is often asked to enter into communication with the provinces to discuss bills to be presented. Do the provincial governments make any overtures to the federal government concerning bills they wish to present? In other words, is it a one-way exchange between the federal and the provinces, or do the provinces inform the federal government of bills they want to present?

M. Lang: Il se peut qu'on fasse des propositions de temps en temps quant à ce que les provinces aimeraient nous voir faire. Une province peut fort bien, soit à une conférence des procureurs généraux soit à la Conférence des commissaires à l'uniformisation, proposer qu'on discute d'une modification qu'elle aimerait nous voir faire. Les provinces font les premiers pas, et elles veulent que nous prenions des mesures. Nous avons la même possibilité, et, en ce qui concerne la mise en application de la loi, la structure des tribunaux, et ainsi de suite, nous procéderions probablement de cette façon-là.

Mr. Marceau: Is there a tendency to centralize legal and judicial powers at the federal level, or is there an opposite movement of decentralization of these powers at the provincial level? There is much talk of the decentralization of administrative powers. What do you think of decentralizing those powers and putting them into the hands of the provinces? Is this possible or desirable? What do you think?

M. Lang: Je ne dirai pas qu'il y a une tendance à transférer ces pouvoirs, mais il y a certainement eu une bonne mesure de décentralisation quant à l'exercice des pouvoirs qui se trouvent entre les mains du gouvernement fédéral. Je pense que l'établissement de bureaux judiciaires dans les villes les plus importantes en est un exemple. Dans ces cas-là, il n'y a pas un transfert de pouvoir aux procureurs généraux des provinces, et ce sont les avocats